

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 mai 2016
Sous la présidence de M. **REMY Philippe**

PRESENTS : Mme **GEWINNER Elisabeth**, M. **WEISHAAR Bruno**, Mme **PHILBERT Andrée**, M. **CANAL Patrice**, M. **CUNY Julien**, Mme **DIDIER Aurélia**, M. **JESSEL Christophe**, M. **CHARPENTIER Christian**, **MEISSONNIER David**

PROCURATIONS :

ABSENT EXCUSE : Mme **PFAUE Patricia**

ORDRE DU JOUR

- 25/ DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**
- 26/ DEMANDE DE SUBVENTION PERMANENCE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR**
- 27/ DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**
- 28/ EMPLOIS SAISONNIER**
- 29/ RAPPORT ANNUEL 2015 SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES**
- 30/ ENLEVEMENT LAMPADAIRE RUE PRINCIPALE**

25/03/05/2016 DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 024,38 € HT soit 14 229,26 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total T.T.C : 14 429,26 €

DETR : 5771,70 € (40%)

Autofinancement communal : 8657,55 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant l'année 2016.

Une demande de subvention a également été sollicitée auprès de la permanence parlementaire du Sénateur d'un montant de 3000 € ainsi qu'une demande de Soutien à l'investissement public local à hauteur de 20% minimum.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2. 1. acquisitions immobilières
Le plan de situation, le plan cadastral
Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- arrêter le projet de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Charge le Maire de faire toutes les démarches y afférentes.

26/03/05/2016 DEMANDE DE SUBVENTION PERMANENCE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR

Vu le courrier du 28 janvier 2016 des Sénateurs du Bas-Rhin indiquant la mise en place d'une grande majorité de leur réserve parlementaire pour soutenir des projets permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 024,38 € HT soit 14 229,26 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 14 229,26 €

Dotation parlementaire : 3 000 €

Autofinancement communal : 11 229,26 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant l'année 2016.

Une demande de subvention a également été sollicitée auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 40 % ainsi qu'une demande de Soutien à l'investissement public local à hauteur de 20% minimum.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2. 1. acquisitions immobilières
Le plan de situation, le plan cadastral
Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- arrêter le projet de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter la dotation attribuée par la permanence parlementaire du Sénateur.

Charge le Maire de faire toutes les démarches y afférentes.

27/03/05/2016 DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Vu la circulaire du 15 janvier 2016 du Premier Ministre indiquant la mise en place d'une dotation de soutien à l'investissement public local pour soutenir des projets permettant notamment d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 024,38 € HT soit 14 229,26 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 14 117,26 €

Soutien à l'investissement public local : 2 885,85 € (20% minimum)

Autofinancement communal : 11 543,40 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant l'année 2016.

Une demande de subvention a également été sollicitée auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 40 % ainsi qu'une demande de subvention de la permanence parlementaire à hauteur de 3000 €.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2. 1. acquisitions immobilières
Le plan de situation, le plan cadastral
Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- arrêter le projet de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local.

Charge le Maire de faire toutes les démarches y afférentes.

28/03/05/2016 EMPLOIS SAISONNIER

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe pour la période du 4 juillet 2016 au 15 juillet 2016.
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe pour la période du 4 juillet 2016 au 15 juillet 2016.

La durée hebdomadaire de service est fixée pour chacun à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016.

29/03/05/2016 RAPPORT ANNUEL 2015 SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES

Le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix de l'eau potable des communes de LA BROQUE-SCHIRMECK-GRANDFONTAINE soumis par le SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES est approuvé à l'unanimité.

30/03/05/2016 ENLEVEMENT LAMPADAIRE RUE PRINCIPALE

Monsieur Julien CUNY, ayant pour projet d'agrandir son garage, demande s'il est possible de supprimer le lampadaire se situant devant ce dernier.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, décide de faire droit à sa demande.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'appel d'offre concernant la remise en état des conduites d'eau du Donon sera fait en juin.

Des devis pour la construction du WC handicapé à l'école de la commune ont été réceptionnés.

C'est la SARL AJK, dont le devis est d'un montant de 2670,15 €, qui est retenu.

Le projet de création d'une Association Foncière Pastorale est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. WEISHAAR Bruno

Mme PHILBERT Andrée

M. CANAL Patrice

M. CHARPENTIER Christian

M. CUNY Julien

M. MEISSONNIER David

Mme DIDIER Aurélia

M. JESSEL Christophe